

AFRICAN UNION

African Committee of Experts on the Rights
and Welfare of the Child (ACERWC)



UNION AFRICAINE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

الاتحاد الأفريقي

"An Africa Fit for Children"

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 Internet: <http://acerwc.org> Fax: (+ 251 1) 553 5716

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE), réuni à l'occasion de sa trentième (30ème) session ordinaire tenue du 6 au 16 décembre 2017 à Khartoum (Soudan) :

Considérant son mandat sur la promotion des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

Rappelant l'article 38(1) de la Charte africaine des enfants qui donne mandat au CAEDBE d'établir son propre Règlement intérieur, lequel a été élaboré et révisé par le CAEDBE respectivement en 2013 et en 2015;

Considérant l'article 58 du Règlement intérieur révisé, lequel permet au CAEDBE d'établir des mécanismes spéciaux et d'assigner des tâches ou mandats spécifiques à un membre ou à un groupe de membres dans le cadre de la préparation de ses sessions ou de la mise en œuvre de programmes, études et projets spéciaux;

Ayant présent à l'esprit le fait que le préambule du Règlement intérieur révisé prévoit que l'expression "Mécanismes spéciaux" doit être entendue soit comme un rapporteur spécial, un groupe de travail ou d'étude, ou un sous-comité soit comme un autre organe subsidiaire créé par le Comité et doté d'un mandat spécifique ;

Considérant la décision du CAEDBE sur l'établissement de mécanismes spéciaux, parmi lesquels des rapporteurs-pays et des rapporteurs thématiques, adoptée lors de sa vingt-huitième (28ème) session ordinaire tenue du 21 octobre au 1er novembre 2016 à Banjul (Gambie);

Rappelant l'obligation des Etats parties aux termes des articles 22, 23 et 25 de la Charte portant respectivement sur les conflits armés, les enfants réfugiés et la séparation des parents ;

Conscient du fait que des décennies de conflits armés prolongés ont eu et continuent d'avoir des conséquences dévastatrices sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique ;

Réaffirmant que les Etats parties à la Charte ont la responsabilité de veiller au respect des règles du droit international humanitaire applicables lors des conflits armés, lesquels conflits affectent les enfants, et de s'assurer qu'aucun enfant ne participe directement aux hostilités ;

Réaffirmant en outre que les Etats parties ont l'obligation de garantir la protection, les soins et l'accompagnement nécessaires à apporter aux enfants affectés par les conflits armés, notamment les conflits, les tensions et les dissensions internes ;

Décide de nommer Benyam Dawit Mezmur Rapporteur spécial sur les Enfants et les Conflits armés avec effet à partir du Décembre 2017. En vertu du mandat dont il est investi, le Rapporteur spécial assume les fonctions et responsabilités suivantes :

1. Solliciter et recevoir des informations sur la situation des enfants lors des conflits armés, de la part des gouvernements, des organisations de la société civile ainsi que d'autres parties prenantes, les examiner et agir sur la base desdites informations, dans le souci d'identifier les lacunes législatives et administratives dans la protection et la promotion des droits et du bien-être de l'enfant lors des conflits armés en Afrique ;
2. Soumettre des rapports sur les pratiques nationales, les tendances émergentes et les défis auxquels sont confrontés les enfants dans les conflits armés aux Sessions Ordinaires du CAEDBE ;
3. Porter à l'attention du Comité les cas de violations graves des droits et du bien-être de l'enfant et les situations très préoccupantes en rapport avec de telles violations dans le contexte de conflits armés, et engager le Comité, les Etats et autres parties prenantes à prendre les mesures nécessaires;
4. Effectuer les missions d'investigation, de recherche et d'établissement des faits du Comité sur la situation des enfants et les conflits armés, et produire un rapport de mission ;
5. Collaborer et engager le dialogue pour agir avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les autres Organes de l'Union

Africaine, en particulier le Conseil de Paix et de Sécurité, les organisations intergouvernementales pertinentes, les mécanismes internationaux et régionaux, les organes des Nations Unies, les Bureaux et mécanismes tels que l'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire Général sur les enfants et les conflits armés, les organisations de la société civile ainsi que d'autres parties prenantes et d'autres Organes de l'Union africaine, sur des questions afférentes à la promotion et à la protection des droits et du bien-être des enfants dans le contexte de conflits armés ;

6. Prendre l'initiative de l'élaboration des documents du CAEDBE, notamment les observations générales et les résolutions relatives aux enfants en situation de conflits armés ;
7. Etablir des normes et élaborer des directives efficaces pour une meilleure protection des droits et du bien-être de l'enfant en situation de conflits armés en Afrique ;
8. Entreprendre des activités de sensibilisation sur les divers problèmes concernant la protection des enfants dans les conflits armés et les meilleures pratiques dans ce domaine ;
9. Rendre compte chaque année au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Être de l'Enfant des activités entreprises au titre du mandat, et
10. De Manière générale, servir de point focal aux questions relatives aux Enfants et Conflits Armés en Afrique.

Fait à Khartoum (Soudan), Décembre 2017.